



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE DEUX RALENTISSEURS DE TYPE COUSSINS BERLINOIS
Rue de Zillisheim – RD 18 V
du PR N°3+337 au PR N°3+339 et du PR N°3+499 au PR N°3+501

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu la permission de voirie N° 140/2022 émanant du Président de la Collectivité Européenne Alsace,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » dans la rue de Zillisheim – RD 18V à HOCHSTATT.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Du 17 octobre au 18 novembre 2022, des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place dans la rue de Zillisheim selon les plans joints à ce présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par L'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'ALTKIRCH
- M. le Chef du Service de l'Agence Routière Sud d'ALTKIRCH
- Mme la Directrice Générale des Services de la commune de HOCHSTATT
- l'Entreprise Est SIGNALISATION de NIEDERHERGHEIM

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOCHSTATT, le 13 octobre 2022
Le Maire,
Matthieu HECKLEN





